



Procès-verbal de la séance ordinaire du 23/06/2017
Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2017 et le vingt-trois du mois de juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, Monsieur BIDANCHON Xavier, Madame HUET-RANGUIN Christine, Madame TOMIC Danielle, Monsieur RICARD Jean-François, LHUISSIER Patrice, Madame JODEAU Huguette, Monsieur VERTEL Sébastien, Madame AYMÉ-PAPILLON Nadine, Monsieur BAUBION Guy, Monsieur MARTIN David, Madame BERSIHAND Louise.

Absents excusés :

Madame TÉTON-SALMON Céline a donné pouvoir à Madame TOMIC Danielle

Madame COUVÉ Christel a donné pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel

Absents :

Monsieur DOGUET Claude.

Secrétaire de Séance : Monsieur RICARD Jean-François.

Monsieur le Maire indique que la construction du préau nécessite le dépôt d'un permis de construire. La commune étant une personnalité morale, le recours à un architecte pour une mission complète de maîtrise d'œuvre est obligatoire. En conséquence, le point n° 8 est supprimé de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du 19 mai dernier.

Madame JODEAU rappelle sa demande relative à la mise en place d'une caution de 50€ pour le ménage dans le cadre de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du mois de septembre. Il invite Madame JODEAU à se rapprocher des services administratifs pour effectuer le travail préparatoire à la modification du règlement.

Le compte rendu du 19 mai dernier est approuvé à l'unanimité.

2017-5-1 : Création de cinq postes d'animateurs saisonniers :

Le centre de loisirs et le centre ados ouvrent cet été du 10 juillet au 4 août. Afin d'assurer l'accueil des enfants, la commune doit recruter 5 agents non titulaires saisonniers, qui assureront les fonctions d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 indice majoré 325.

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de recruter cinq agents non titulaires saisonniers qui assureront les fonctions d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une durée de 35 heures hebdomadaires, du 10 juillet au 4 août 2017.

2017-5-2 : : Barème vacances d'été 2017 – accueil de loisirs « Galipette » et « Slam » :

Compte tenu de l'ouverture du centre du 10 juillet 2017 au 4 août 2017 inclus, il convient d'en fixer les tarifs.

Il est donc proposé de reconduire les tarifs de 2016, à savoir :

Accueil de loisirs « GALIPETTE »

| Tranches | Semaine complète | Semaine du 14/07 | Mini-séjour |
|-------------------|------------------|------------------|-------------|
| 0 € à 915 € | 29.00 € | 23.00 € | 44.00 € |
| 916 € à 1 220 € | 33.50 € | 27.00 € | 48.50 € |
| 1 221 € à 1 525 € | 36.50 € | 30.00 € | 51.50 € |
| 1 526 € à 1 830 € | 40.00 € | 32.00 € | 55.00 € |
| 1 831 € à 2 135 € | 43.50 € | 35.00 € | 58.50 € |
| 2 136 € à 2 440 € | 46.50 € | 37.00 € | 61.50 € |
| 2 441 € à 2 745 € | 50.00 € | 40.00 € | 65.00 € |
| 2 746 € et plus | 57.50 € | 46.00 € | 72.00 € |

Centre ADOS le SLAM

| Tranches | Semaine complète | Semaine du 14/07 | Mini séjour |
|-------------------|------------------|------------------|-------------|
| 0 € à 915 € | 15.00 € | 12.00 € | 44.00 € |
| 916 € à 1 220 € | 17.00 € | 13.50 € | 48.50 € |
| 1 221 € à 1 525 € | 18.00 € | 14.50 € | 51.50 € |
| 1 526 € à 1 830 € | 20.00 € | 16.00 € | 55.00 € |
| 1 831 € à 2 135 € | 21.00 € | 16.50 € | 58.50 € |
| 2 136 € à 2 440 € | 23.00 € | 18.50 € | 61.50 € |
| 2 441 € à 2 745 € | 24.00 € | 19.00 € | 65.00 € |
| 2 746 € et plus | 28.00 € | 22.40 € | 72.00 € |

Les semaines ne sont pas fractionnables.

Réductions : 10% pour 2 enfants et 20% pour 3 enfants...

Majoration : 20% pour les enfants hors commune et hors Dreux Agglomération.

Repas en plus. Prix du ticket : 3.05 €/enfant- 2.70 € à partir de 3 enfants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'appliquer ces tarifs pour les vacances d'été 2017 au Centre Galipette et au Centre Ados.

2017-5-3 : Tarifs SLAM pour la rentrée scolaire 2017/2018 :

Le SLAM ouvrira le mercredi en activité périscolaire de 13h30 à 18h30 à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, soit le mercredi 6 septembre 2017.

Les ados pourront participer aux activités du mercredi en réglant une adhésion annuelle de 50 €, payable à l'inscription.

Une majoration de 20% sera appliquée pour les enfants hors commune et hors agglomération du Pays de Dreux, soit 60 € annuelle. Le SLAM peut accueillir un maximum de 12 ados.

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer une adhésion annuelle pour l'accueil périscolaire des ados le mercredi pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

- 50 € par adolescent habitant Villemeux et l'agglomération du Pays de Dreux
- 60 € par adolescent habitant hors commune et hors agglomération du Pays de Dreux

2017-5-4 : Tarif tennis saison 2017/2018 :

Monsieur le Maire rappelle l'historique de construction des terrains de tennis et l'institution de la carte communale, dans le but de faire supporter aux membres du Tennis Club de Villemeux la charge de l'emprunt contracté pour la construction du 1^{er} court. L'emprunt étant désormais payé, les membres de l'association ont sollicité une diminution du prix de la carte, voir sa suppression. Cela permettrait à l'association d'augmenter sa cotisation et ainsi de financer des animations ou des cours.

Monsieur MARTIN confirme que le nombre d'adhérents au club était bien plus important qu'aujourd'hui et que la recette annuelle couvrait l'annuité d'emprunt.

Madame BERSIHAND ajoute que le paiement de cette carte aurait dû être encaissé en mairie mais qu'une convention a été signée avec l'association pour lui en déléguer la gestion.

Monsieur BAUBION souhaite savoir qui est propriétaire du terrain et combien d'adhérents compte désormais l'association.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la commune et qu'il n'y a plus que 13 adhérents.

Monsieur MARTIN juge que le fait que le terrain soit accessible est un problème, ce qui n'est pas le cas du terrain de foot.

Monsieur BAUBION déplore la multiplication des tarifs (6) alors qu'il n'y a que très peu d'adhérents. Un tarif commune et un tarif hors commune suffirait. Par ailleurs, il indique que si l'association souhaite financer des animations, cela peut être fait via l'octroi de subvention. Quoi qu'il en soit la facturation de la carte communale est justifiée compte tenu des frais d'entretien des tennis, à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le coût d'entretien des tennis est de l'ordre de 1000 €, alors que celui du stade est de 20.000 € annuel. Il n'est facturé aucune carte communale aux licenciés du club de foot et de surcroît, une subvention de 4.000 € leur a été allouée cette année. Il juge inéquitable le traitement entre les deux associations.

Madame TOMIC rappelle que le club de foot fait l'effort de rechercher des sponsors pour financer son activité.

Monsieur BIDANCHON indique que la subvention versée au club de foot lui permet de financer des cours, ce qui n'est pas le cas du tennis.

Madame BERSIHAND s'interroge sur la baisse conséquente des effectifs du tennis.

Monsieur BAUBION tient à rappeler que le foot est un sport collectif qui bénéficie à un grand nombre, ce qui n'est pas le cas du tennis, sport individuel. Il estime donc plus justifié de financer le foot que le tennis.

Monsieur BIDANCHON insiste sur la nécessité de soutenir le club de tennis, sans quoi il fermera ses portes l'an prochain. Par ailleurs, il trouve très inéquitable de faire payer l'utilisation du court aux tennismen, alors que toutes les autres associations utilisent les salles communales de manière totalement gratuite. La carte communale a pour effet d'augmenter de manière significative le coût annuel pour un joueur, ce prix est parfois jugé prohibitif par des adhérents qui finalement s'inscrivent au foot.

Monsieur MARTIN souligne qu'aucun joueur ne s'est acquitté de la carte pour 2016-2017.

Madame HUET-RANGUIN indique que compte tenu du nombre d'adhérents le manque à gagner ne doit pas être supérieur à 450 €. Monsieur LHUISSIER demande s'il ne serait pas possible de confier l'entretien au club.

Madame HUET-RANGUIN et Monsieur BIDANCHON soulignent l'état de délabrement des courts.

Monsieur BIDANCHON fait également remarquer que si le club ferme, la commune devra continuer à entretenir des courts de tennis non utilisés.

Madame TOMIC s'inquiète de l'absence de contrôle de l'utilisation du court s'il est accordé une gratuité à certains joueurs et pas à d'autres.

Monsieur LHUISSIER demande qui paie l'entretien du terrain et du local des boulistes et si une carte leur est facturée.

Monsieur le Maire indique que c'est la commune qui assume l'entretien de ces installations et qu'il n'est pas demandé une participation financière aux boulistes.

Compte tenu des débats précédents, Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal la reconduction des tarifs pour l'année 2017-2018 de la carte communale mais d'en accorder l'exonération pour les membres du tennis club villemeusien.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, 10 pour, 1 contre, 3 abstentions,

- Décide de maintenir les tarifs 2016/2017 pour la saison 2017/2018 comme suit :

| | |
|---|------|
| Seniors | 55 € |
| Couple | 83 € |
| Enfants 12/25 ans | 28 € |
| Enfants 7/12 ans et/ou à partir du 2 nd enfant | 20 € |
| ½ saison seniors | 28 € |
| ½ saison 12/25 ans | 20 € |

- Décide d'exonérer les membres du Tennis Club de Villemeux du paiement de cette carte.

Pour : 10 – Contre : 1 (Monsieur BAUBION) – Abstentions : 3 (Mesdames COUVÉ – TOMIC- TÉTON-SALMON).

2017-5-5 : Restauration scolaire :

Le contrat de restauration scolaire, signé avec l'entreprise SODEXO, arrive à échéance le 1^{er} septembre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée, dont les critères de jugements des offres étaient les suivants :

1 – qualité du service 2- prix.

Les entreprises SODEXO et Yvelines Restauration ont présenté une offre.

Après analyse des mémoires techniques, il s'avère que les deux offres proposées sont de qualité équivalente.

En revanche, l'offre de prix diffère :

- SODEXO : tarif proposé 2,405 € par repas – l'option pain n'a pas été chiffrée

- YVELINES RESTAURATION : tarif enfant 2,335 €, tarif adulte 2,78 € option pain 1,055 € TTC.

L'offre d'YVELINES RESTAURATION a donc été jugée la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise YVELINES RESTAURATION,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

A la demande de Madame AYMÉ-PAPILLON, Monsieur le Maire précise que les repas fournis par Yvelines Restauration sont fabriqués à Rambouillet.

2017-5-6 : Remplacement de la chaudière fuel de l'école maternelle par une chaudière gaz :

Trois propositions ont été reçues et portent sur l'installation d'une chaudière gaz à condensation :

- Le Manac'h : 2 chaudières en batterie au sol de marque Frisquet pour un montant global de **19 372 €** - garantie 5 ans - puissance de chauffe : 2x32 kW
- Bataille : une chaudière murale De Dietrich pour un montant de **19 008 €**- garantie 2 ans- puissance de chauffe : 65kW
- Maharoux : une chaudière murale De Dietrich pour un montant de **16 733 €**- garantie 2 ans (10 ans pour le corps de chauffe)- puissance de chauffe : 65 kW

La commission travaux a retenu l'offre de l'entreprise MAHARAUX, jugée la mieux-disante. *Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner la décision de la commission et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance annuelle avec cette même entreprise pour un montant de 228 € par an.*

Parallèlement, la neutralisation de la cuve à fuel a fait l'objet des offres suivantes :

- Bataille : 1 848 € mais non agréée pour ce type de prestation
- Maharoux : 4 498 € (en sous-traitance)
- SVR : 3 499 €

Sur proposition de la commission travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce lot à la société SVR.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise MAHARAUX en ce qui concerne la fourniture et la pose de la chaudière gaz
- de retenir la proposition de l'entreprise SVR en ce qui concerne la neutralisation de la cuve fuel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés en question,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien

2017-5-7 : Réfection d'une partie des toitures des écoles :

Compte tenu des nombreuses fuites observées dans les bâtiments de l'école, un diagnostic a été réalisé. Il s'avère nécessaire de procéder, en plusieurs phases, à la rénovation des différentes toitures de l'école.

Une consultation a été réalisée pour l'ensemble des travaux auprès de 4 entreprises :

| | DEJOIE | CHABLOZ | GARRIDO | COLOU |
|---|----------|----------|----------|----------|
| Toiture ardoise 2 rampants (à droite, côté préau) | 10.663 € | 10.553 € | 13.196 € | 6.223 € |
| Toiture ardoise 4 rampants (à gauche) | 14.140 € | 17.970 € | 15.582 € | 12.674 € |
| Bâtiment central ardoise | 9.759 € | 25.231 € | 22.206 € | 5.014 € |
| Couverture zinc | 11.364 € | 20.326 € | 17.084 € | 11.468 € |
| TOTAL | 45.926 € | 74.080 € | 68.068 € | 35.379 € |

Il est à noter que pour la partie centrale en ardoise, les entreprises CHABLOZ et GARRIDO ont chiffré la rénovation de 4 rampants, alors que les entreprises DEJOIE et COLOU ont estimé que seul 1 rampant était à refaire.

Sur proposition de la commission travaux, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché global à l'entreprise COLOU, pour un montant de 35.379 € TTC.

Toutefois, sur 2017, seuls les travaux sur la partie zinc et le rampant ardoise de la toiture centrale seront engagés, compte tenu des subventions déjà obtenues. Les autres travaux seront réalisés en début 2018 et feront l'objet d'une demande complémentaire de subvention au titre du FDI et de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché global à l'entreprise COLOU pour un montant TTC de 35.379 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier

Monsieur MARTIN s'interroge sur l'opportunité de ne rénover qu'un rampant du bâtiment central, si cela implique de faire les trois autres dans les années à venir.

A la demande de Madame BERSIHAND, Monsieur RICARD confirme que les entreprises ayant fait une visite technique avant d'établir leur devis préconisent le remplacement d'un rampant. Celles ayant chiffré les quatre rampants n'ont pas effectué une visite complète.

2017-5-8 : Installation d'un panneau d'affichage à messages électroniques :

Une consultation a été réalisée pour l'installation d'un panneau électronique double faces, à installer place de la Mairie.

Deux entreprises ont été approchées et ont transmis 3 propositions :

- Signaux GIROD :
écran d'une surface d'affichage de 1.41 m² pour un montant de 15 800 €
écran d'une surface d'affichage de 1.88 m² pour un montant de 17 200 €.
- LUMIPLAN :
écran d'une surface d'affichage de 1,48m² pour un montant de 14 250 €.

La commission travaux s'est prononcée, à l'unanimité, pour la proposition de LUMIPLAN, jugée la mieux disante ; compte tenu du prix, de la fabrication du mobilier par l'entreprise, des réalisations dans des communes environnantes, de la formation des utilisateurs sur site et de la méthode de transmission en Wi fi des mises à jour.

Néanmoins la commission a sollicité une extension de la maintenance initiale à 2 ans (au lieu d'un an), ce qui a été accepté par l'entreprise. A l'issue de cette période de deux ans, l'entreprise LUMIPLAN propose une maintenance annuelle pour un montant de 5% du prix de vente.

Le Conseil Municipal, à la majorité, après délibération, 13 Pour 1 Contre, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise LUMIPLAN pour un écran d'une surface d'affichage de 1,48m² pour un montant de 14 250 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que le contrat de maintenance à l'issue de la période de garantie de 2 ans,

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier

Pour : 13 – Contre 1 (M. MARTIN)

Monsieur MARTIN souhaite avoir les détails du lieu d'implantation.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu une implantation devant la mairie, de façon à être visible dans les deux sens de circulation.

Madame PETIT des bâtiments de France a été sollicitée pour avis. Il précise que la préfecture questionne régulièrement la commune sur l'existence d'un tel dispositif de communication, notamment en cas d'alerte canicule et pollution.

Monsieur MARTIN estime que ce panneau va masquer la mairie, ce qu'il juge inesthétique, et se demande si cela n'aurait pas été mieux à l'angle de la Grande Rue et de la rue de la Tréon (ancienne Pharmacie).

Monsieur BIDANCHON répond que cela a été envisagé mais qu'il ne serait pas visible dans les deux sens de circulation.

Madame JODEAU s'inquiète de la proximité de l'arbre pouvant masquer le panneau.

Monsieur le Maire assure que cela ne sera pas le cas.

Madame JODEAU doute de la durée de vie de ce type de panneau, une fois la durée de garantie écoulée.

Monsieur BAUBION s'étonne que le prix de la maintenance annuelle soit libellé en pourcentage du prix de vente.

2017-5-9 : Délégation du Maire :

L'article L 2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2000-1208, dispose que le maire peut être chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, pendant la durée de son mandat, de plusieurs attributions.

Cet article inclus notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Or, la délibération n° 2014-4-1 du 11 avril 2014, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, exclue les marchés publics des pouvoirs conférés au Maire par délégation.

Afin de simplifier la gestion des affaires de la commune, et notamment permettre une meilleure réactivité, il sera proposé au conseil municipal de compléter la délégation en y incluant tous les marchés d'un montant inférieur à 25.000 € HT, seuil en dessous duquel la publicité et la concurrence n'est plus obligatoire, en vertu de l'article 28 du code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, 12 pour – 1 contre – 1 abstention, décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 25.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Pour 12 – Contre 1 (M. MARTIN) – Abstention 1 (Mme BERSIHAND)

Monsieur BIDANCHON souligne le fait que les crédits doivent être préalablement inscrits au budget, et que cela garanti un cadre à cette délégation.

2017-5-10 : Vente du livre « Vallée Royale de l'Eure, de Chartres à Rouen »

Dans le cadre de la sortie de l'ouvrage de Stéphane Bern « Vallée Royale de l'Eure, de Chartres à Rouen » la commune a commandé 20 exemplaires dans le but de proposer cet ouvrage à la vente en mairie. Il convient donc d'en fixer le tarif.

La Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de vente de l'ouvrage « Vallée Royale de l'Eure » à 9.90€.

Madame TOMIC précise que la commune a commandé 20 exemplaires du livre, qui pourra être vendu ou offert à l'occasion de cérémonies particulières. Il pouvait être consenti un rabais sur le prix au-delà de 100 exemplaires, mais cela a été jugé trop important.

2017-5-11 : Subvention complémentaire pour l'Association de parents d'élèves

Dans sa séance du 19 mai dernier, le conseil municipal a accordé une subvention 250 € à l'association de parents d'élèves, au lieu des 1000 € sollicités, compte tenu de l'incertitude quant à la poursuite de l'activité de l'association.

Or, il s'avère que l'association s'est engagée dans des manifestations communales et notamment celle de la St Maurice.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention complémentaire de 250 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, 13 Pour – 1 Contre, décide d'accorder une subvention complémentaire de 250 € à l'APEV.

Pour 13 – Contre 1 (Mme TÉTON-SALMON)

Madame TOMIC indique que l'APEV a été fortement sollicitée pour organiser la St Maurice, avec l'aide des autres associations.

Madame BERSIHAND comprend la démarche mais souligne que la présentation peut laisser croire à une sorte de « rémunération » de l'association pour la prise en charge de cette organisation, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Maire rappelle qu'il conviendra malgré tout que les élus apportent leur soutien logistique.

2017-5-12 : Numérotation :

Il s'agit de numéroter des parcelles rue du Montafilant et rue des Guinantiers.

Rue du Montafilant :

Les parcelles C 1327 et C 1328 situées entre le 6 et le 12 de la rue du Montafilant prendront les numéros suivants selon plan annexé :

- Lot B parcelle C 1327 portera le n°8, rue du Montafilant
- Lot A parcelle C 1328 portera le n°10, rue du Montafilant

Rue des Guinantiers :

Les parcelles issues de la division des parcelles B 556 à 560 actuellement numérotées n°25 rue des Guinantiers prendront les numéros suivants plan annexé :

- Lot C parcelles B 1727-1728-1731-1734 : n°25 rue des Guinantiers
- Lot B parcelles B1726 – 1730 – 1733 – 1736 : n°25 bis rue des Guinantiers
- Lot A parcelles B1725-1729-1732-1735 : n°25 Ter rue des Guinantiers

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les numéros attribués aux différentes parcelles rue du Montafilant et rue des Guinantiers.

Question diverses :

Week-end de la Saint-Maurice 23 et 24 septembre 2017 :

La commune a été sollicitée par des forains pour l'installation de stand. Monsieur le Maire indique que cela nécessite la prise d'une délibération pour un droit de place spécifique, la mise en place d'une convention d'installation, une organisation technique en amont... En conséquence, pour cette année cela ne sera pas possible, en revanche cela pourra être étudié pour l'année prochaine. Monsieur MARTIN n'est pas favorable à l'installation d'une fête foraine, car il en subit toutes les nuisances. Il rappelle l'installation récente des gens du voyage et les désagréments pour le voisinage (déjections humaines nettoyées par les agents communaux notamment).

Madame BERSIHAND demande s'il ne serait pas possible de solliciter l'agglo pour la mise en place de conteneurs assainissement en plus des conteneurs à déchets. Cela permettrait que les gens du voyage utilisent leurs toilettes.

Monsieur le Maire indique également que des travaux doivent être envisagés pour retarder une éventuelle nouvelle installation. Le remplacement du portail s'avère également indispensable.

Monsieur le Maire fait également un point sur l'organisation des festivités du 14 juillet.

Tour de table :

Monsieur VERTEL tient à souligner l'intérêt du projet porté par l'association St Evroult.

Madame JODEAU rend compte de la dernière commission déchets et, plus particulièrement, de la mise en place d'un label éco-restaurant. Seuls 40 professionnels, sur les 163 installés sur le territoire de l'agglo, ont répondu à ce jour. Par ailleurs, elle a fait part de son mécontentement concernant l'enquête qui va être diffusée sur le compostage. Elle estime qu'un questionnaire sur le tri aurait été plus utile. Enfin la liste des pharmacies acceptant les DASRI sera diffusée dans le prochain compte rendu, qui ne devrait toutefois pas être diffusé avant le mois de septembre.

Madame TOMIC fait un point sur la clôture du SNAP : 23 photographes ont participé - 28 lieux d'exposition.

La photographe Marie MICALLEF est arrivée 1^{ère}, Monsieur VAN DER HASSELT (qui exposé à Villemeux) 2^{ème} et Monsieur MARTIN 3^{ème}.

Madame AYMÉ-PAPILLON fait un point sur l'avancement de la MSP. Le 28 juin à 14h, le projet de santé qui a été retravaillé sera une nouvelle fois présenté à l'ARS par les docteurs VOISIN, JOCELYN, PERES et elle-même. Le document est en cours de finalisation et sera relu une dernière fois en comité de pilotage le samedi 24 juin au matin. L'équipe a bénéficié du coaching de FACILIMED, qui a réalisé des entretiens individuels de tous les professionnels de santé afin de dégager des axes de travail. Deux axes socles ont par la suite été sélectionnés. L'équipe qui assurera la présentation à l'ARS va également bénéficier d'un coaching vidéo.

Mme AYMÉ-PAPILLON communique la liste des professionnels, désormais au nombre de 13. Certains, sont déjà installés sur la commune, d'autres souhaitent le faire. Le temps a permis de constituer une véritable équipe et d'initier un travail en commun, qui nécessitera toutefois de réfléchir à trouver un lieu commun d'exercice en attendant, notamment pour les deux professionnelles itinérantes. Le local du crédit agricole est une solution actuellement à l'étude.

D'un point de vue budgétaire, la commune apporte le terrain pour une évaluation à 198 K€ et les professionnels ont pris chacun des parts d'une valeur unitaire de 50 €, en fonction de leurs ressources (de 50 € à 8.000 €), pour un capital total de 37,5K€. Une fois la SEM constituée, les fonds régionaux pourront être débloqués, par enveloppes de 50.000 €. La SEM pourra contracter un emprunt pour lequel la commune se portera caution. En parallèle, les nouveaux modes de rémunération (rémunération globale de l'équipe par la sécurité sociale pour le travail collectif en complément du tarif de la consultation payée par le patient) permettront de rémunérer les temps de coordination et d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Les Conseillers,

Le secrétaire de séance, Jean-François RICARD.